

## **Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 11 juin 2019.**

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

**Nombre de conseillers en activité : 14**

**Présents : 9**

**Absents** : Corinne LAGRANGE donne pouvoir à Gilbert JEGOU, Stéphanie MARTY-BOUY donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Stéphanie LABROUSSE donne pouvoir à Erwan LEROUX.

**Excusés** : Frédéric CARAVACA – Marina SEGAFREDO

**Votants** : 12

**Présents** : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS, Christian CHABOT, Didier BORDE, Erwan LEROUX, Denis GLEMIN, Maurice GERBOU.

**Secrétaire de Séance** : Valérie ROLDELBOS

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Compte rendu des séances des 26 septembre, 17 octobre 2018, du 29 janvier, du 09 avril et du 23 avril 2019 pour approbation.**

Les PV attendus n'ont toujours pas été transmis. Celui du 09 avril, rédigé par Valérie ROLDELBOS est arrivé en mairie mais non amendé par Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

Après concertation, les membres du conseil approuvent à 12 voix Pour.

#### **2/ Tarifs communaux : Actualisation 2019.**

\*Comme chaque année, les tarifs de la cantine et de la garderie seront revalorisés en suivant l'indice INSEE, soit une augmentation de 1.3 %. Tous les autres tarifs communaux sont inchangés.

\*Un administré sollicite le passage de l'épaveuse sur son chemin. Pour la tarification, il est proposé de prendre le coût horaire qui est facturé à la collectivité par la commune d'Agonac.

\*La municipalité est sollicitée pour l'installation d'un food-trucks sur le parking du bourg. Il est proposé la gratuité de l'emplacement pour trois mois à compter de la date d'installation, puis de facturer un coût annuel selon les tarifs pratiqués habituellement sur ce type de prestation.

Le conseil vote à 12 voix Pour.

#### **Délibération :**

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services communaux, de procéder à la révision des tarifs et des conditions des prestations communales.

### 1 – Cantine et Garderie scolaire :

Monsieur le Maire propose d'effectuer une augmentation de 1,30 % (indice des prix à la consommation Mai 2019) qui s'appliquera sur les services de la cantine et de la garderie scolaire comme suit :

<i>Goûter du matin</i>	<i>5,03 € / mois</i>
<i>Goûter du soir</i>	<i>0,35 € / jour</i>
<i>Cantine</i>	<i>Selon QF</i>
<i>Cantine extérieure</i>	<i>4,61 € le repas</i>
<i>Garderie ½ mercredi</i>	<i>6,62 € / ½ journée</i>
<i>Garderie matin et soir</i>	<i>1,98 € / heure</i>
<i>Garderie mercredi</i>	<i>9,82 € / jour</i>
<i>Garderie mercredi occasionnelle</i>	<i>10,90 € / jour</i>
<i>Garderie occasionnelle</i>	<i>2,61 € / heure</i>

Il indique, également, que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Rappel du mode de calcul : 
$$\frac{\text{Revenu mensuel} + \text{Prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

QF inférieur à 700 :	2,18 €
QF entre 700 et 900 :	2,29 €
QF supérieur à 900 :	2,42 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** par 12 voix POUR :

- ✓ d'augmenter de 1,30 % les tarifs des services de la cantine et de la garderie scolaire.
- ✓ de reconduire le principe du Quotient Familial (QF), système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources.

La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 1/09/2019 au 31/08/2020.

### 2 – Location de l'ancien matériel de la salle communale :

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

<i>Matériel</i>	<i>Montant de la location</i>
1 table avec 6 chaises ou 2 bancs	3 €
1 plateau (avec 2 tréteaux) et 6 chaises ou 2 bancs	3 €
Lot de 12 chaises	3 €
Lot de 4 bancs	3 €
Table seule	2 €
Plateau avec 2 tréteaux	2 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** du maintien de ce tarif pour la saison 2019 / 2020.

### 3 – Location de la salle communale

Monsieur le maire propose, suite aux retours d'expérience dans la gestion de la salle communale, des modifications aux conditions de location :

	Location de la Salle	Forfait Ménage	Option Vaisselle	Caution Salle	Caution Ménage	Conditions particulières
<i>Associations communales</i>	<b>GRATUIT</b>	80 €	<b>GRATUIT</b>	300 €	80 €	
<i>Particuliers de la commune (WE) Personnes extérieures à la commune Associations extra-communales</i>	200 €	80 €	30 €	300 €	80 €	
<i>Associations extra communales</i>	<b>GRATUIT</b> <i>1 fois par an</i>	80 €	<b>PAS DE LOCATION</b>	300 €	80 €	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le WE en fonction des disponibilités
<i>Particuliers (pour une courte durée : 1 soirée ou 1/2 journée)</i>	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- en semaine (hors Vendredi) - remise des clés pour courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation
<i>Restaurateurs de la commune</i>	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- pour une journée ou une soirée - week-end en fonction des disponibilités - jours fériés <b>△ Nettoyage impératif à la fin de la prestation</b>

Le Conseil Municipal maintient les tarifs et les conditions de location de la salle communale.

#### **4 – Photocopies / Fax :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la photocopie de documents à la demande du public. Il indique également que la collectivité reçoit les demandes d'envoi et de réception de fax. Il propose d'instaurer un tarif pour répondre à ces demandes.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité, décide :

✓ de maintenir les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES	Tarifs
Format A4	0,20 €
Format A4 recto verso	0,25 €
Format A3	0,25 €
Format A3 recto verso	0,30 €
FAX	Tarifs
Envoi	0,30 €
Réception	0,20 €

✓ de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi ;
- les dossiers d'action sociale.

## **5 – Concessions au Cimetière communal, au Jardin du souvenir et au Columbarium**

### **Concessions au Cimetière communal :**

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de conserver le type de concession perpétuelle ;
- ✓ de maintenir les tarifs suivants :
  - Concession de 6,84 m<sup>2</sup> (4 places) : 200 € (hors frais d'enregistrement)
  - Concession de 3,42 m<sup>2</sup> (2 places) : 100 € (hors frais d'enregistrement)

### **Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium**

Le Conseil Municipal décide du maintien des tarifs et des conditions ci-dessous énumérées :

<b>CASE COLUMBARIUM</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MONTANT</b>
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne (Ouverture ou Fermeture)		20 €
Dispersion des cendres		20 €

## **6 - Mise à disposition de l'épaveuse et du personnel communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition des administrés qui le demandent, l'épaveuse ainsi qu'un agent technique pour le nettoyage des bordures devant leur maison.

Le tarif appliqué sera le tarif horaire 2018 soit 6,23 € (art. 6 de la convention du 19 avril 2016 signée avec la Mairie d'AGONAC). La facture sera établie annuellement par la collectivité et transmise aux administrés concernés par la Trésorerie Municipale de PÉRIGUEUX.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition des administrés l'épaveuse ainsi que l'agent technique de la collectivité,
- le tarif horaire proposé.

**La mise en application des nouveaux tarifs de cette délibération est fixée au 1er septembre 2019. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.**

### 3/ Course cycliste féminine Périgord Ladies le 18 08 2019 : organisation et participation financière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une course cycliste sera organisée le dimanche 18 août 2019 au départ de Cornille. A ce titre, il est demandé à la commune une participation financière. Après négociation, le montant est arrêté à 1 500,00 €.

Pour l'organisation, voir avec l'amicale laïque pour les sandwiches, boissons. Le restaurant sera ouvert. La commune s'engage à mettre à disposition de l'association « Périgord Limousin » la salle du conseil et la salle communale.

Le conseil vote à 12 voix Pour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à poste vacant dans le cadre d'un changement de grade, il est souhaitable de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>me</sup> classe et de créer un emploi d'agent de Maîtrise.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale **DÉCIDE ET APPROUVE** par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	Durée Hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectif pourvu	<b>Fonctions</b>
<b><u>Cadre emploi Adjoint Administratif</u></b> dont - Adjoint administratif	28	1	1	Accueil, État civil, Élections, Bureautique, Urbanisme, Comptabilité, ...
<b><u>Cadre emploi Adjoints Techniques</u></b> dont - Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Agent de maîtrise - Adjoint technique	33,20 30 35 27	1 1 1 1	1 1 1 1	ATSEM Cantonnier Cantonnier Agent de service Cantine/Ménage
<b><u>Cadre emploi</u></b> de Secrétaire de mairie	35	1	1	Secrétaire de mairie
<b><u>Cadre emploi Adjoint d'Animation</u></b> dont - Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Garderie périscolaire Bibliothèque

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

- **Procédure de remplacement sur le poste d'adjoint technique ayant les fonctions d'ATSEM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à poste vacant dans le cadre d'un changement de fonction, il est souhaitable de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>me</sup> classe et de créer un emploi d'adjoint technique.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier du cadre d'emploi des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi d'Adjoint Technique.

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de cantine

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 2 septembre 2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale **DÉCIDE ET APPROUVE** par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectif pourvu	Fonctions
<b>Cadre emploi Adjoint Administratif</b> dont - Adjoint administratif	28	1	1	Accueil, État civil, Élections, Bureautique, Urbanisme, Comptabilité,...
<b>Cadre emploi Adjoints Techniques</b> dont - Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Agent de maîtrise - Adjoint technique	33,20 30 35 27	1 1 1 1	1 1 1 1	ATSEM Cantonnier Cantonnier Agent de service Cantine/Ménage
<b>Cadre emploi</b> de Secrétaire de mairie	35	1	1	Secrétaire de mairie
<b>Cadre emploi Adjoint d'Animation</b> dont - Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Garderie périscolaire Bibliothèque

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

- **Création de poste d'adjoint technique/restauration et ménage-augmentation d'heures**

Monsieur le Maire demande à ce que l'on procède à une création de poste pour la cantine-garderie – ménage école – salle des fêtes – mairie pour une durée de 31.34 heures par semaine en CDI article 3.3.5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

*Ce dossier n'étant pas inscrit à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le présenter. Le Conseil Municipal autorise la présentation dudit sujet.*

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- la création à compter du 2 septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent de service Cantine/Ménage à temps non complet pour 31.34 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

**PRÉCISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 2 septembre 2019 pour augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de 27h à 31.34 h.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoint Administratif</u> dont - Adjoint administratif	28	1	1	Accueil, État civil, Élections, Bureautique, Urbanisme, Comptabilité,...
<u>Cadre emploi Adjoints Techniques</u> dont - Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Agent de maîtrise - Adjoint technique	33,20 30 35 31,34	1 1 1 1	1 1 1 1	ATSEM Cantonnier Cantonnier Agent de service Cantine/Ménage
<u>Cadre emploi</u> de Secrétaire de mairie	35	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi Adjoint d'Animation</u> dont - Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Garderie périscolaire Bibliothèque



--	--	--	--	--

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### **6/ Travaux de réfection de la toiture de l'école : validation d'offre**

**Monsieur Gilles CHERON quitte la salle du conseil.**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation de toiture pour l'école sont nécessaires. Plusieurs devis ont été demandés.

Il s'avère que le devis de Mr CHERON Gilles, entrepreneur en bâtiment est conforme à la demande et le mieux-disant pour un montant de 11555.16 € TTC.

Le conseil approuve à 11 voix Pour.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de rénovation de toiture sont nécessaires sur le bâtiment de l'école de CORNILLE.

À cet effet, trois devis ont été demandés à des entreprises de maçonnerie.

Une offre a été transmise par Monsieur Gilles CHERON, maçon, domicilié à CORNILLE et Adjoint au Maire.

Monsieur Gilles CHERON quitte la salle avant la présentation et l'étude des devis.

Le Conseil Municipal procède à l'étude des devis, établis pour une prestation similaire.

Il s'avère que l'offre de l'entreprise CHERON Gilles est conforme à la prestation demandée et la moins-disante en prix, pour un montant de 9 629,30 € HT (soit 11 555,16 € TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion, **DÉCIDE** par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de **RETENIR** l'offre de l'entreprise CHERON Gilles,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature d'acceptation de l'offre,
- d'**INSCRIRE** la dépense à la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de l'année 2019.

#### **7/ Demande de subvention de 5000.00 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (solde Fonds de mandat).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour financer la réfection du toit de l'école, nous pouvons prétendre à bénéficier du solde du fonds de mandat. Le montant pouvant être sollicité compte-tenu du montant des travaux HT est de 4 814,65 €

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

Par délibération du 11 juin 2019, l'Assemblée Municipale a adopté le projet de réfection de la toiture de l'école communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque commune du territoire de la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX bénéficie d'un fonds de mandat utilisable sur la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire propose, afin de contribuer au financement de cette opération, de demander l'attribution de la somme de 4 814,65 € sur ce fonds.

Le plan de financement de ce projet est établi comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	% du H.T.
		9 629,30 €		
RECETTES	Fonds de mandat		4 814.65 €	50,00 %
	AUTOFINANCEMENT		4 814.65 €	50,00 %
TOTAL HT		9 629,30 €	9 629,30 €	
TVA autofinancée		1 925,86 €	1 925,86 €	
TOTAL TTC		11 555,16 €	11 555,16 €	100 %

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION **DÉCIDE** de solliciter un fonds de mandat de 4 814,65 € à la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'école de CORNILLE.

**8/ Itinéraire Alternatif : création de servitudes d'écoulement des eaux pluviales et réalisation des actes en forme administrative**

Monsieur le Maire expose que les travaux de l'itinéraire alternatif imposent la création de servitudes d'écoulement des eaux pluviales du VC2 sur la traverse du bourg. Il convient donc d'établir des conventions de servitude avec les propriétaires concernés, qui ont tous été rencontrés et ont donné leur accord de principe.

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

Vu l'article L1311-13 du Codes des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 24 janvier 2018 et du 24 janvier 2019 adoptant le projet et le financement des travaux de la traverse du Bourg en lien avec l'aménagement du circuit alternatif « itinéraire 3 » (nord-est du Grand Périgueux) porté par la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX,

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de l'itinéraire alternatif nord-est, traverse du bourg de la CORNILLE, imposent la création de servitudes d'écoulement des eaux pluviales de la Voie Communale n° 2, sur le territoire de la Commune de CORNILLE sur trois propriétés.

1. Création de servitude entre la Commune de CORNILLE et M. Yves GERBOU, propriétaire du fonds servant cadastré, lieu-dit « Colombier Verdiller » section A n° 1096, à titre gracieux.

2. Création de servitude entre la Commune de CORNILLE et M. Joël GOURVIAT, propriétaire du fonds servant cadastré, lieu-dit « Colombier Verdiller » section A n° 1154, à titre gracieux.

3. Création de servitude entre la Commune de CORNILLE et Les Consorts CONDAMINAS, propriétaires du fonds servant cadastré, lieu-dit « Colombier Verdiller » section A n° 100, n° 101, n° 832, n° 834 et n° 1039, à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **approuve** les créations de servitudes d'écoulement des eaux pluviales de la Voie Communale n° 2 telles que présentées ci-dessus,
- **décide** que les actes portant création de servitude seront établis en la forme administrative.
- **autorise** M. le Premier Adjoint au Maire à signer les actes correspondants, au nom et pour le compte de la Commune.

#### **9/ Refonte de l'adressage : avancement dossier .**

Denis GLEMIN informe qu'il est prévu une demi-journée de saisie le 18 juin 2019 pour déterminer les métrages du point 0 à chaque maison.

#### **10/ Marché traverse du bourg : point de situation et avancement du chantier**

Monsieur le maire expose que le chantier- malgré les intempéries- se déroule selon les prévisions. Les travaux s'arrêtent au 02 08 2019.

La reprise du chantier est prévue le 02 09 2019 jusqu'à fin octobre 2019.

#### **11/ Projet parking haut :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de la traverse et du parking haut a été lancé sur la base d'une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Il a été validé pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1, sur laquelle la voie de circulation resterait en calcaire.

Pour éviter la détérioration rapide de la structure, il semble nécessaire de faire réaliser les bordures et la couche d'enrobé. Compte-tenu des subventions obtenues sur l'ensemble du marché, il est proposé de rajouter la tranche conditionnelle n°2, hors travaux de végétalisation, (qui seront réalisés ultérieurement en régie), soit arrêté à la somme de 29 400.00 €.

#### **12/ Ecole : projet de convention avec la commune de Trélissac**

Au titre de la participation aux frais de scolarité, le Maire de Trélistac souhaitait une participation de 1500 € / enfant et par an.

Après discussion, il a été convenu d'une participation de 150 € / enfant et par an.

Le projet de convention est donc soumis à validation du Conseil municipal.

Le conseil valide à 12 voix Pour.

### **13/ Divers**

- Date repas des anciens : Dimanche 24 novembre 2019.
- Vente aux enchères du Parc de la Forêt le 02 juillet 2019.
- Plan canicule : Réunion commission à mettre en place.
- Courrier du Département reçu en mairie pour solliciter le soutien des Elus pour les recours pour la déviation de Beynac.
- Recensement de la population du 16 01 2020 au 15 02 2020. Il faut nommer le coordinateur communal pour le conseil du 25 06 2019.
- Demandes de devis :
  - \*Renouvellement des drapeaux à l'entreprise ALEC : 688 € TTC.
  - \*Défibrillateur : 1984 € HT.
  - \*Tente de réception 6m x 8m : 3995 € HT.
- Le 08 06 2019 : Réception d'une pétition des habitants de la D69 et route du Suchaut, qui demandent que l'on fasse respecter la vitesse excessive malgré la pose des coussins berlinois. Monsieur le Maire va faire installer un comptage et contrôle de vitesse afin d'étudier cette demande.
- Réception courrier des impôts pour connaître l'avancement des travaux d'ouverture de fenêtre du local technique. C'est en cours.
- La ferme de la Clairière informe qu'elle aura des légumes bio à fournir pour la cantine scolaire jusqu'au mois de novembre.  
A prendre en compte par la commission des menus.
- Catastrophes naturelle sécheresse 2016 : la commune a été déboutée du recours de demande de catastrophe naturelle pour l'année 2016. (Plaidoirie du 16 05 2019).
- L'amicale laïque demande une participation sur le menu pour le pot de départ en retraite de Mme Maryse COUSTILLAS, ATSEM, le 28 09 2019.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à Minuit.

Mme Mazeau demande s'il est prévu de réaliser des toilettes publiques. Monsieur le Maire explique que la réflexion a été menée lors de la préparation des travaux du bourg. Faute de bâtiment ou d'espace adéquat pour cette installation, ce projet est toujours à l'étude.

-----